

COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRÈS LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ABIDJAN

Le Procureur de la République, Directeur de la Section Antiterroriste du Tribunal de Première Instance d'Abidjan, fait connaître que les enquêtes menées et les arrestations opérées dans le cadre des procédures pénales ouvertes à la suite des violences perpétrées lors des attroupements armés ou non armés et des troubles à l'ordre public, consécutifs à l'interdiction de la marche projetée, le 11 octobre 2025, par les groupements politiques dénommés PPA-CI et PDCI-RDA, ont révélé que certains individus ainsi que des personnes se disant membres du service d'ordre du PPA-CI étaient munis d'armes de guerre.

Il tient à rappeler que la détention illégale d'armes de guerre constitue une infraction, conformément à la loi portant répression des infractions à la réglementation sur les armes, munitions et substances explosives. Les auteurs d'une telle infraction encourent une peine de cinq (05) à dix (10) ans d'emprisonnement ferme.

Aussi le Procureur de la République demande-t-il instamment à tous ces détenteurs d'armes sans autorisation administrative, de déposer les armes en leur possession dans les unités de Police ou de Gendarmerie, sous peine de poursuite judiciaire.

Le dépôt volontaire de ces armes pourra leur permettre de bénéficier de circonstances atténuantes.

Fait à Abidjan, le 28 octobre 2025

Le Procureur de la République



Koné Braman Oumar
Magistrat Hors Hiérarchie